Contact : admissions@imt-bs.eu

REGLEMENT DES ADMISSIONS 2026-2027

Admission Sur Titre en 1ère année du Programme Bachelor Parcours Français

Baccalauréat non français *(hors Parcoursup)*

1. CONDITIONS D'INSCRIPTION

Les candidats autorisés à se présenter à l'admission en 1ère année du programme Bachelor – voie internationale doivent remplir les conditions suivantes :

- Avoir effectué leurs études secondaires hors de France et des DROM-COM
- Être titulaire, ou en cours d'obtention au plus tard le 30 novembre 2027, du Baccalauréat non Français ou de tous titres équivalents.

Attention : Au cours d'une même année, le candidat ne peut postuler au programme Bachelor que par une seule voie d'admission. Après avoir obtenu une décision d'admission favorable, il est possible, sous certaines conditions, de demander à passer du parcours en français au parcours en anglais (ou inversement) au cours de la même année d'admission. Cette demande doit être effectuée avant le 21 juin 2027, en écrivant à l'adresse suivante : admissions@imt-bs.eu.

2. MODALITES D'INSCRIPTION

L'inscription s'effectue obligatoirement du 8 octobre 2026 au 21 juin 2027

3. DOSSIER À CONSTITUER (Parcours Français en français / English Track en anglais)

Les documents exigés sont :

- CV
- Pièce d'identité en cours de validité
- Français : Si pas de notes disponibles, un test de français IMTBS sera proposé au candidat
- Anglais : résultat d'un test officiel (TOEIC, TOEFL, IELTS, CAMBRIDGE) ou Test IMT-BS
- Mathématiques : note aux épreuves anticipées du bac ou moyenne des bulletins 1ere et Terminale
- Tous les bulletins d'établissement, trimestriels ou semestriels de Terminale (afin de calculer la moyenne générale de Terminale)
- Lettre de motivation

4. FRAUDES LORS DES EXAMENS

En cas de fraude avérée lors des tests en ligne envoyés par IMT-BS, le candidat se verra exclu définitivement du processus de recrutement.

5. COEFFICIENTS

Français	Mathématiques	Moyenne Générale de Terminale	Anglais	Oral de motivation
5	5	5	5	10

6. FRAIS D'INSCRIPTION

Les frais d'inscription s'élèvent à 30 €, sont non remboursables et ne peuvent être transférés à un autre concours ou à une autre voie d'admission au cours de la même année. Le paiement des frais est à effectuer par carte bancaire, directement sur la plateforme de candidature via un lien sécurisé.

7. ENVOI DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le candidat devra candidater sur notre plateforme en ligne et y déposer son dossier complet. Le lien se trouve sur notre site web : https://imt-bs.isa-inscription.com/

Attention : L'inscription sera rejetée si le paiement des frais n'a pas été reçu au plus tard le 21 juin 2027 (date butoir).

8. MISE-À-JOUR DES COORDONNÉES

En cas de modification de coordonnées (adresse postale, adresse électronique, n° de téléphone etc.), le candidat devra en informer le service des Admissions.

Le candidat s'engage à consulter régulièrement sa messagerie électronique y compris le dossier SPAM, moyen privilégié de l'école pour toute information.

9. ORGANISATION DES ADMISSIONS

En cas de recevabilité du dossier, le candidat sera convoqué pour un entretien de motivation en français, qui se déroulera par visioconférence.

Le candidat devra justifier de son identité à l'aide d'une pièce d'identité en cours de validité comportant une photographie récente.

Résultats d'Admission :

L'admission est prononcée par le Jury d'Admission Bachelor d'Institut Mines-Télécom Business School. Il prend en compte le total de points attribué aux candidats. Ce total est la somme de chaque note obtenue pondérée par le coefficient correspondant.

La décision du jury d'admission est définitive et ne peut faire l'objet d'aucun recours. Chaque candidat est informé du résultat de son admission par e-mail dans un délai d'un mois à compter du passage de l'entretien. En cas d'admission, le candidat devra régler un acompte sur les frais de scolarité d'un montant de **1 500 euros** pour confirmer son inscription, **dans un délai de 15 jours après réception de son résultat d'admission**.

En cas de non-respect des délais prescrits, le candidat admis est considéré comme démissionnaire.

L'admission définitive est assujettie à la validation du Baccalauréat non Français ou de tous titres équivalents, au plus tard le 30 Novembre 2027.

10. COÛT DE LA FORMATION

Le coût de la formation est de 8.400€ par an.

11. REMBOURSEMENT DE L'ACOMPTE

L'école procède au remboursement total de la somme perçue de l'acompte sur frais de scolarité dans le cas suivant :

- En cas d'échec de l'obtention du Baccalauréat non Français ou de tous titres équivalents, au plus tard le 30 Novembre 2027
- En cas de non obtention de visa

Pour être prise en compte, toute demande de remboursement doit être adressée par e-mail à admissions@imt-bs.eu, accompagnée du justificatif approprié. La demande doit être faite avant le 30 septembre 2027.

12. CALENDRIER

- Ouverture des candidatures : 8 octobre 2026
- Date limite de réception du dossier complet : 21 juin 2027
  (tout dossier incomplet au 21 juin 2027 sera considéré comme un abandon et fermé)

- Entretien de motivation si « éligibilité » : Au fil de l'eau
- Résultat d'Admission : 1 mois après l'entretien
- Date limite de paiement de l'acompte : **15 jours maximum suivant la déclaration d'admission**

13. DEMANDE DE REPORT

Le candidat admis et ayant confirmé son inscription (acompte versé) peut demander un report d'intégration d'un an. Une demande officielle et argumentée doit être formulée au Directeur de l'Etablissement, via l'adresse admissions@imt-bs.eu **avant le 30 septembre 2027**. Le Directeur se réserve le droit d'accepter ou de refuser la demande.

Si le candidat ne formule pas de demande officielle de report avant le 30 septembre 2027, ou ne fournit pas la preuve de l'obtention de son diplôme avant le 30 novembre 2027, il perdra automatiquement son droit d'intégration et sera exclu de l'École.

En cas d'accord, le report est valable uniquement pour la rentrée suivante, selon la voie choisie : janvier 2028 pour la voie en français, ou septembre 2028 pour les voies en français et en anglais. Il ne peut pas être renouvelé.

La demande de report du candidat doit préciser explicitement la voie choisie et, par conséquent, la rentrée souhaitée.

Le candidat ayant obtenu un report ne peut prétendre au remboursement de l'acompte versé lors de son affectation.

S'il n'intègre pas la formation à la rentrée prévue conformément au report accordé (janvier ou septembre 2028, selon la voie choisie), il perd le bénéfice de son admission ainsi que l'acompte versé, sauf en cas de refus de visa.

Le tarif de la formation appliqué sera celui en vigueur au moment de l'intégration effective.

En cas de refus de report, l'acompte versé reste non remboursable (voir chapitre 11 pour les conditions de remboursement).